



Trekking - Club Cheminots
Nord - Pas de Calais©
n°: W595000089

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du : 20/02/2015

TREKKING – CLUB – CHEMINOTS – NORD – PAS de CALAIS©
COMITE D'ETABLISSEMENT DES CHEMINOTS DU NORD PAS DE CALAIS
25, Boulevard Jean-Baptiste Lebas Boite Postale 116, 59016 LILLE cedex

Association reconnue et subventionnée par le Comité d'Etablissement des Cheminots Nord - Pas de Calais



Lille le 21/02/2015,
Siège de l'association,

Le 20/02/2015, à 17h30 les membres de l'association Trekking - Club - Cheminots - Nord - Pas de Calais©, se sont réunis à Lille dans les locaux du CER, 25 Bd JB Lebas, en assemblée générale extraordinaire sur convocation écrite de la part du Président, conformément à l'article 12 des statuts et article 7 du règlement intérieur.

L'assemblée est présidée par Monsieur **BRIDOUX Christophe**, Président et Secrétaire de séance, Il est assisté par Mme **JUNGLUTH Aurélie** secrétaire de l'association.

Le Président remercie les membres présents, ainsi que le représentant du CER, en la personne de Mr **Thierry FOLLET**

Le Président s'assure que l'ensemble des documents a été adressé à chacun des membres dans le cadre des convocations, remercie les membres et invités de leur présence et insiste sur l'importance de cette réunion où seront prises les décisions démocratiques communes pour la vie de notre association.



TREKKING – CLUB – CHEMINOTS – NORD – PAS de CALAIS©

COMITE D'ETABLISSEMENT DES CHEMINOTS DU NORD PAS DE CALAIS
25, Boulevard Jean-Baptiste Lebas Boite Postale 116, 59016 LILLE cedex

Association reconnue et subventionnée par le Comité d'Établissement des Cheminots Nord - Pas de Calais

Le Président ouvre la séance à 17h35

MOT D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT:

Depuis 2001, notre association fonctionne avec des statuts et règlement intérieur élaborés avec les règles en vigueur à l'époque.

Aujourd'hui, notre association a évolué, et les lois qui régissent les associations ont-elles aussi progressé. .

Nos documents ont déjà changé en 2011 pour être en phase avec nous même, avec les lois et vis-à-vis de nos partenaires et ainsi protéger l'association et ses membres.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui en cette AG Extraordinaire, c'est la modification de l'article 4 – siège social



VALIDATIONS DES NOUVEAUX STATUTS :

Le siège social de l'association est un lieu, précisé dans les statuts, où se situe la direction administrative de l'association. C'est généralement le lieu où vont se dérouler les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, où la correspondance est adressée.

Compte tenu des formalités obligatoires et de la nécessaire continuité des activités, le siège de l'association devra bénéficier d'une certaine stabilité. Nous préparons ici l'avenir de l'association pour les nombreux futur(e)s Président(e)s.

Lecture de l'ordre du jour par la secrétaire du trekking Club : Aurélie Jungbluth.

Le siège social de l'association est fixé au :

**TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD-PAS DE CALAIS
COMITE D'ETABLISSEMENT DES CHEMINOTS
DU NORD PAS DE CALAIS
25, Boulevard Jean-Baptiste Lebas
Boite Postale 116
59016 LILLE cedex**

L'assemblée générale extraordinaire adopte cette proposition **à l'unanimité**

TREKKING – CLUB – CHEMINOTS – NORD – PAS de CALAIS©

COMITE D'ETABLISSEMENT DES CHEMINOTS DU NORD PAS DE CALAIS
25, Boulevard Jean-Baptiste Lebas Boite Postale 116, 59016 LILLE cedex



L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne prend la parole, le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fin de la séance à 18h00

Le Président de séance :